Emplois d’avenir professeurs :

Bienvenue dans les écoles

Vous venez d'être recruté(e) en tant qu'Emploi d'avenir professeur. Vous allez devoir conjuguer une nouvelle activité au sein d'une école maternelle ou élémentaire et votre poursuite d'étude dans le but de devenir enseignant(e). Nous vous souhaitons la bienvenue.

Pour bien débuter, le SNUipp-FSU, premier syndicat dans les écoles, vous propose ce guide pratique pour répondre à vos premières questions. Vos missions, votre rémunération, votre temps de travail, vos conditions de formation, tout y est ou presque.

Pour aller plus loin, vous pouvez prendre contact avec la section SNUipp-FSU de votre département. Les délégués du personnel présents dans les écoles et joignables à tout moment sont à votre disposition pour vous informer, vous accompagner et vous défendre. Bon courage et à très bientôt.

SNUipp-FSU 08

48 rue Victor Hugo

08000 Charleville Mézières

tel : 03 24 37 65 74

mel : snu08@snuipp.fr
web : http://08.snuipp.fr/

Permanences :

Du lundi au vendredi de 14 h à 17h 30 au local.

Le mardi de 15 h 30 à 16 h , nous sommes présents à l'IUFM (salle commune et cafétéria)

Dans quels buts ont été créés les emplois d'avenir ?

Il s'agit de permettre à des étudiants disposant de faibles ressources, voulant devenir professeurs de poursuivre leurs études en leur assurant un revenu moyen de 900 € (cumul de bourses et de la rémunération du contrat d'avenir) tout en bénéficiant d'une première expérience professionnelle dans le milieu scolaire. Le contrat prend fin en cas de réussite au concours.

> **Pour le SNUipp-FSU :** *Les EAP sont une première reconnaissance de la crise de recrutement et de la nécessité de démocratiser l'accès aux métiers. Le SNUipp-FSU aurait préféré la mise en place de véritables prérecrutements rémunérés avec tous les droits afférents.*

Qui peut postuler à ces emplois ?

Ces emplois sont destinés aux étudiants boursiers sur critères sociaux âgés de 25 ans maximum au moment de la signature du contrat, ou 30 ans pour ceux reconnus en situation de handicap.

Premières conditions, être étudiant en L2 (accessible également aux L3 ou M1) et avoir un projet professionnel dans le domaine de l'enseignement.

Seront prioritaires les étudiants qui effectuent des études dans une académie ou dans une discipline connaissant des besoins particuliers de recrutement et qui ont :

- soit résidé deux ans au moins dans une zone urbaine sensible ou dans une zone de revitalisation rurale ou dans les DOM + St Martin, St Barthélémy, St Pierre et Miquelon ;
- soit été scolarisés deux ans minimum dans un établissement du secondaire situé en ZUS ou en ZRR ou relevant de l'éducation prioritaire.

Votre rémunération :

Votre rémunération varie de 601,34 € à 992,75 € : 384,34 € net par mois auxquels s'ajoutent une « bourse de service public » de 217 € (2604€ annuel) et la bourse sur critères sociaux qui, elle, est variable.

Tranche	**Ech 0***	**Ech 1**	**Ech 2**	**Ech 3**	**Ech 4**	**Ech 5**	**Ech 6**
Bourse sur critères sociaux *(2012/2013)*	0 €	136,66 €	205,83 €	263,75 €	321,50 €	369,16 €	391,41 €
Salaire mensuel net (12h/hebdo) *SMIC au 1/01/2013*	384,34€	384,34€	384,34€	384,34€	384,34€	384,34€	384,34€
Bourse de service public *(arrêté du 15-1-2013)*	217 €	217 €	217 €	217 €	217 €	217 €	217 €
Revenu mensuel net	**601,34€**	**738 €**	**807,17 €**	**865 €**	**922,84 €**	**970,50 €**	**992,75 €**

L'échelon 0 exonère du paiement des droits universitaires dans les établissements publics et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante.

Vos missions :

Vos différentes missions

Dans le premier degré, l'étudiant :

- intervient dans le cadre de l'organisation générale des activités éducatives ou péri-éducatives de l'école,
- intervient en appui des enseignants sur un travail en petits groupes tant au niveau de l'école maternelle que de l'école élémentaire, sous la responsabilité du maître de la classe,
- peut participer à des actions pédagogiques dans le cadre du soutien ou de l'aide personnalisée,
- est impliqué dans la concertation et le travail d'équipe réalisés au sein de l'école,
- est invité au conseil des maîtres et au conseil d'école.

Les missions qui lui sont confiées lui permettent de comprendre la nécessité de la polyvalence propre à l'enseignement du premier degré et aux exigences du socle commun.

Progressivité des missions en fonction du niveau d'étude

Vos missions doivent demeurer compatibles avec vos études et en lien direct avec votre projet professionnel. Celles-ci évoluent au fur et à mesure des trois années afin de se rapprocher progressivement des compétences exigées par le métier

Inscrit en deuxième année de licence :

- observation active des différents niveaux d'enseignement, des différentes fonctions de l'école ou de l'établissement,
- accompagnement d'activités péri-éducatives complémentaires aux enseignements, notamment dans le domaine scientifique ou pour les activités culturelles, artistiques ou sportives.

Inscrit en troisième année de licence ou en première année de master :

- pratique accompagnée intégrant une prise en charge progressive de séquences pédagogiques en présence et sous la responsabilité de l'enseignant.

En master 1 :

- la participation à l'évaluation d'activités peut aussi être envisagée.

C'est l'ensemble des titulaires EAP qui participent aux activités de soutien et d'aide ou d'accompagnement individualisés organisées dans l'école (APC, ...)

Votre formation professionnelle pourra être prise en compte et valorisée dans le cursus universitaire de licence et de master, après convention passée entre l'académie et l'établissement d'enseignement supérieur.

> ***Pour le SNUipp-FSU :*** *Les missions confiées doivent favoriser la compréhension et l'appropriation du métier d'enseignant. Elles doivent se situer dans une logique de formation et être une aide à la préparation du concours et du métier d'enseignant. Elles doivent se faire en appui des enseignants titulaires et être accompagnées par des tuteurs.*

Votre temps de travail

Votre temps de travail a été fixé par l'arrêté du 18 janvier 2013 à 12 heures hebdomadaires en moyenne. Il s'agit d'une durée moyenne qu'il est possible de faire varier au cours de l'année afin de vous permettre :

- de suivre votre formation universitaire,
- de préparer et de passer vos examens,
- et l'année du concours, de vous y préparer et de vous y présenter.

La variation du temps de travail peut prendre en compte l'organisation du temps de travail de l'école.

> ***Pour le SNUipp-FSU :*** *Priorité à la réussite de l'étudiant. Ce dernier doit bénéficier de facilités et de temps pour la préparation et la passation des examens et du concours. Nous souhaitons que les étudiants n'aient pas à récupérer les heures utilisées dans le cadre de leurs études universitaires.*

Votre contrat de travail

Votre contrat de travail est conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat unique d'insertion, CAE-CUI (article L. 5134-125 du code du travail - article L. 322-60 du code du travail applicable à Mayotte). Il s'agit d'un contrat à durée déterminée (CDD) d'un an. Pour l'année scolaire 2012-2013, le contrat est d'une durée inférieure et conclu jusqu'au 30 septembre 2013. Dès la rentrée 2013, les contrats seront conclus pour une durée allant du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Votre contrat de travail doit préciser l'école au sein de laquelle vous exercez vos fonctions, la durée du contrat, la durée hebdomadaire moyenne de travail et les modalités de variation de celle-ci au cours de l'année scolaire.

Votre engagement

Vous êtes soumis à un double engagement : poursuivre votre formation dans un établissement d'enseignement supérieur et vous présenter à un des concours de recrutement d'enseignants du 1er ou du 2nd degré organisé par l'Etat.

Le recteur peut demander que le montant de la bourse publique soit remboursé si l'étudiant n'a pas respecté ses obligations.

Les responsables

- **l'employeur**, c'est le signataire de la convention. Bien souvent le chef d'établissement de l'EPLE mutualisateur.

- **le directeur d'école** : C'est la personne chargée d'organiser le service que l'étudiant accomplit dans l'école.

Le directeur d'école en accord avec le tuteur, fixe les objectifs pour l'année scolaire (ou le premier semestre 2013) et définit un programme exprimé en activités et en volumes horaires, en veillant à la progressivité du parcours sur la durée du contrat et à un équilibre entre les temps d'appui aux enseignements, les moments de la vie scolaire et les autres temps de la vie de l'établissement.

Ce programme peut être ajusté au cours de l'année lors de rencontres formalisées entre le directeur, le tuteur et l'étudiant.

Pour le SNUipp-FSU : *L'étudiant doit être associé à la définition de ses missions et à l'organisation de son emploi du temps. Des facilités doivent aussi être accordées aux directeurs d'école pour assurer cette nouvelle responsabilité et accomplir ces nouvelles tâches. Le SNUipp demande que les Dasen octroient du temps au directeur soit en déduction des heures d'AP, soit en déduction des heures d'animation pédagogique.*

- **le tuteur**

La circulaire précise que le tutorat des étudiants est assuré par un enseignant volontaire nommé par le recteur d'académie.

Chaque tuteur encadre au maximum deux étudiants bénéficiaires d'un EAP.

Ce tuteur suit et accompagne l'étudiant dans sa formation progressive au métier du professorat notamment en l'associant à la préparation et à la conduite de séquences d'enseignement, à la gestion de classe et au suivi des élèves. Il veille notamment à :

- accueillir l'étudiant et l'introduire auprès des membres de la communauté éducative, l'intégrer dans le travail de l'équipe pédagogique et la vie de l'école ou de l'établissement ;
- établir avec l'étudiant, et sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école ou du chef d'établissement, un programme de travail progressif sous la forme d'un projet, associant des objectifs et des activités ;
- accompagner l'étudiant de l'observation vers la préparation d'activités d'appui aux enseignements, en ménageant régulièrement des temps de préparation et de retour sur sa pratique ;
- élaborer avec l'étudiant un document de suivi et d'évaluation qui pourra prendre la forme d'un portfolio.

Pour le SNUipp-FSU : *les tuteurs doivent prioritairement être des maîtres formateurs, ou des titulaires du CAFIPEMF, même si ce ne sera pas possible partout. Ils doivent bénéficier d'une formation à cette nouvelle fonction sur le temps de travail.*

Vos droits :

Congés : 2,5 jours par mois de travail

Congés maladie :
Certificat médical à envoyer dans les 48h à l'employeur et à la caisse de Sécurité sociale.
Les indemnités journalières sont calculées sur 365 jours.
La CPAM verse les indemnités journalières tous les 14 jours.
Indemnités journalières de la CPAM= 1/50e du salaire brut.
3 jours de carence (l'indemnité n'est versée qu'au-delà de 3 jours - sauf Alsace-Moselle où il n'y a pas de carence).
Congés pour évènements familiaux :
Les demandes sont à adresser à l'employeur. Ils sont rémunérés.

- Mariage, PACS : 4 jours
- Congé de naissance : 3 jours, consécutifs ou non
- décès de proches : 1 à 2 jours, rémunérés.

Congés de maternité :
6 semaines avant + 10 semaines après la date présumée de l'accouchement.
Ils sont rémunérés.

Congés de paternité et d'accueil de l'enfant :
11 jours consécutifs rémunérés (auxquels s'ajoutent les 3 jours du congé de naissance).

Congés pour garde d'enfant malade :
3 jours par an, 5 jours si l'enfant a moins d'un an ou si le salarié assure la charge de 3 enfants de moins de 16 ans, non rémunérés.
La maladie doit être constatée par certificat médical.

Droits syndicaux :
Exerçant dans les écoles, vous relevez du droit syndical de la fonction publique en cas de participation à une grève.
Droit à 2 demi-journées d'information syndicale par année scolaire.
Et stage de formation syndicale.

Premier syndicat dans les écoles, le SNUipp-FSU sera toujours à vos côtés pour vous informer, débattre, agir !

Les questions de métier et de formation sont au coeur des batailles pour transformer l'école et en faire une école de la réussite de tous les élèves.

Retrouvez-nous sur www.snuipp.fr